

A M A P - Ferme d'Alteville

Contrat de Commande de viande bovine (hors veau) - label A.B. , Saison 2018

- Uniquement site de SAINT-AVOLD-

Le présent contrat est passé entre :

La ferme d'Alteville

(MM. Tristan SCHMITT et

Ghislain BARTHELEMY),

désignée comme le producteur

et

Le(la) consomm'acteur(trice)
demeurant.....
.....
Téléphone :
Courriel :

CONTRAT :

Le présent contrat est conclu entre le consomm'acteur et le producteur pour une ou des distributions de caissettes de 5 kgs ou 10 kgs de viande bovine (le détail approximatif de la composition des caissettes est donné sur le site internet de la ferme (www.fermedalteville.fr). La distribution est effectuée une fois par trimestre sur le site de SAINT-AVOLD . Cette livraison coïncidera alors avec la distribution de poulets . Soit les mois de février , mai , septembre , novembre .

Le producteur et le consomm'acteur s'engagent à respecter les principes fondateurs des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'Association PANIERS SOLIDAIRES . L'adhésion des consomm'acteurs à l' Association PANIERS SOLIDAIRES est obligatoire et due une fois par année civile et par foyer - une adhésion vaut pour toutes les AMAP- .

Le consomm'acteur s'engage suivant la grille de commandes ci-dessous . Les modifications en cours de contrat devront obtenir l'accord préalable du producteur . En janvier 2018, le prix de la viande de « boeuf » est fixé à 13,00 €/kg pour la caissette de 5 kgs, soit 65,00 euros , et 12,50€/kg pour la caissette de 10 kgs, soit 125 euros. Son évolution sera négociée en cas de nécessité au cours de l'année (hausse importante des charges de production et/ou de transformation). L' accord du CO.PIL. de PANIERS SOLIDAIRES sera nécessaire pour toute modification) .

Le paiement des livraisons par le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur-éleveur (avance de trésorerie , partage des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles), est défini comme suit :
un chèque de 65 euros ou 125 euros par trimestre représentant la valeur d'une caissette de 5 ou 10 kgs :

Les consomm'acteurs **remettront à la signature du contrat 4 chèques** couvrant les périodes janvier à mars , avril à juin , juillet à septembre et octobre à décembre suivant le nombre de caissettes commandé pour chaque période **au référent** . Ces chèques libellés à l' ordre de la Ferme d'ALTEVILLE, seront adressés chaque trimestre par le référent au producteur .

Le démarrage des distributions est prévu le 16 février 2018 ; Il vous est proposé de faire parvenir sans délai ce contrat en double exemplaire ,avec les chèques correspondants, au référent(**Marcel HOERNER, 2, Impasse des Mésanges 57800 FREYMING-MERLEBACH**), qui se chargera de les faire parvenir à la Ferme d'Alteville et d'établir les tableaux prévisionnels .

ENGAGEMENTS de Commandes :

MOIS	Février (16 février)	mai	septembre	novembre
Nombre caissettes de 5 kgs				
Nombre caissettes de 10 kgs				

Joindre le contrat (page 1) signé en double exemplaire. La production étant limitée, les commandes seront traitées par ordre de réception

Engagement du Consomm'acteur

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect des principes de la charte des AMAP (inscrites au dos de ce document), confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date et Signature

Engagement du Producteur..

Je soussigné
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect des principes de la charte des AMAP confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le CONSOMM'ACTEUR.

Date et Signature

Coordonnées des référents : Marcel HOERNER 2, impasse des Mésanges 57800 FREYMING-MERLEBACH tél. 03 87 04 81 79
mel : marcel.hoerner@orange.fr

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production .
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

Les dix principes de l'agriculture paysanne:

Principe n° 1	Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
Principe n° 2	Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
Principe n° 3	Respecter la nature
Principe n° 4	Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
Principe n° 5	Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
Principe n° 6	Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
Principe n° 7	Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
Principe n° 8	Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
Principe n° 9	Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
Principe n° 10	Raisonnement toujours à long terme et de manière globale